



Commune de May en Multien
Seine-et-Marne

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le premier décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur COLMANT, Maire.

Etaient présents : Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, François BROCHET, Caroline FOURMANOIR, Chantal BERGANDY, Michaël RUBENS, Alain FORESTIER, Charles GARNIER, Philippe ALLEMBACH, Marie-Thérèse RIVIERE.

Absents excusés : Jean BORENTIN donne pouvoir à Mickaël RUBENS, Arnaud SIMONET donne pouvoir à Charles GARNIER, Éric DUCREAU donne pouvoir à Alain Forestier, Virginie GUESDON donne pouvoir à François BROCHET.

Francine THIERY désignée secrétaire de séance.

Philippe Allembach fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le point numéro 1 « décision modificative du budget 2023 amortissement) : le compte 681 présente une provision insuffisante et non supérieure (0,68€)

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1) Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement

Monsieur le Maire donne la parole à Francine THIERY. Elle informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées au compte 204 « Subventions d'équipements versées » et sont amorties sur une durée de 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments, des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national. Cependant, la commune a la possibilité de choisir une durée d'amortissement moins longue.

La collectivité peut également décider de la neutralisation de la charge d'amortissement de manière totale, partielle ou nulle. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit des opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget de corriger par exemple un éventuel déséquilibre.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer et propose :

- de comptabiliser l'ensemble des amortissements obligatoires à effectuer aux différents comptes 204 présents au sein de la comptabilité de la commune, rattrapage potentiel compris.
 - de neutraliser la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention par l'écriture d'ordre prévue à cet effet.
 - de retenir la durée d'amortissement sur un an et neutraliser les charges d'amortissement sur la même durée.
 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget. les écritures comptables seront réalisées de la manière suivante :
- ✓ Constatation de l'amortissement : dépense de fonctionnement au chapitre 042 – article 6811 et Recette d'investissement au chapitre 040 – compte 28 (article 2804181/28041512/2804111).
- ✓ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements : dépense d'investissement au chapitre 040 – article 198 et recette de fonctionnement au chapitre 042 – article 77681

Francine THIERY précise qu'une décision modificative budgétaire sera nécessaire pour prendre en compte ces écritures comptables.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2) Décision modificative relative au rééquilibrage des opérations d'amortissement et de prévisions de crédits budgétaires supplémentaires pour une opération d'amortissement d'un bien au compte 2804181

Francine THIERY fait suite au point numéro 1 : elle rappelle l'obligation d'amortir les comptes 204 liés aux subventions d'équipement versées. Elle informe qu'il convient de rééquilibrer les opérations d'amortissement qui n'ont pas été amorties en 2017. Ces amortissements apparaîtront dans l'exercice 2023. Il est donc proposé l'inscription au budget 2023 les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 042 – article 6811	+ 6 874.42	Chapitre 042 – article 77681	+ 6 874.42
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 – article 198	+ 6 874.42	Chapitre 040 – article 2804181	+ 6 874.42

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE A L'UNANIMITE

3) Mandatement du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire informe que la commune est affiliée, par l'intermédiaire du centre de gestion 77, au Contrat Groupe Assurance couvrant les risques financiers liés aux obligations envers le personnel (décès, invalidité, etc.). Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2024. En conformité avec le Code général de la fonction publique, le point de départ de la procédure de mise en concurrence consiste à déléguer au centre de gestion le lancement d'un appel d'offres en vue d'un nouveau contrat d'assurance. Le Maire propose donc aux membres du conseil de l'autoriser à donner mandat au centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

4) Autorisation d'avance de trésorerie de trésorerie pour le 1er trimestre 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser, afin de garantir le bon déroulement des activités de la collectivité au cours du premier trimestre de 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget général. Cette autorisation serait accordée dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à l'exception des crédits dédiés au remboursement de la dette. Le Conseil donne son accord.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

5) Approbation de la convention portant sur l'étude surveillée avec Léo Lagrange Nord Ile-de-France

Monsieur le Maire donne la parole à Francine Thiery. Elle informe qu'il convient de délibérer pour poursuivre l'étude surveillée, mise en place en septembre 2023 les lundis et jeudis de 17h à 18h pour les élèves en classe de CE et CM. Lors du comité de pilotage du périscolaire du 21 novembre 2023, Stéphanie Boukadi, Directrice des accueils périscolaires, a souligné que l'étude surveillée est un service attendu et apprécié par les familles, avec la participation de 7 enfants sur un maximum de 12. Deux conventions sont présentées aux membres du conseil municipal, l'une couvrant jusqu'à avril 2024 avec une participation communale de 14€90 et l'autre jusqu'au 20 juin 2024 avec une participation communale de 18€60. Le Maire propose de prolonger l'étude surveillée jusqu'en juin 2024.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition du Maire de poursuivre l'étude surveillée jusqu'en juin 2024.

6) Demande de subvention DETR au titre de l'année 2024

Le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de demander avant le 12 janvier 2024 une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Il propose, si les membres du conseil en sont d'accord, et dans la continuité du projet de travaux de remplacement des fenêtres de l'école de faire une demande pour le remplacement des fenêtres « pignon de la bibliothèque » (grande porte d'entrée et fenêtres côté rue du Moutier). Il souligne que les travaux sont éligibles avec un taux de subvention de 80% maximum du montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Il présente un devis de la société Horizon d'un montant de 13850 HT soit 16020 TTC.

Les membres du conseil demandent que le devis soit réajusté en prenant en compte des fenêtres oscillo-battantes et film de protection du soleil.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de l'autoriser à faire toutes les démarches administratives nécessaires relatives à la demande de subvention au titre de la DETR.

APRES AVOIR DELIBERE LES MEMBRES DU CONSEIL ACCEPTENT A L'UNANIMITE

7) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Hericy

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que les collectivités membres du SDESM (syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion des nouvelles communes et la modification du périmètre du SDESM qui en découle par l'arrivée des communes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Hericy et la modification du périmètre du SDESM.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

8) Projet d'attribution de la prime inflation aux agents de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire donne la parole à Francine Thiery. Elle informe le conseil que le décret 2021-571 du 31/10/2024 donne la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux. Le montant de la prime est en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 et au 30 juin 2023. La prime est facultative pour la collectivité territoriale.

- Les agents contractuels de droit privé, les vacataires sont exclus du bénéfice de cette prime.
- La collectivité est libre de déterminer les montants de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Le montant individuel de la prime doit être réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (ex : temps partiel). Cette prime peut être versée en plusieurs fractions et avant le 30 juin 2024.

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €

V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

Francine THIERY Informe que 6 agents sont dans la tranche 1 et 1 agent dans la tranche 3. Elle précise que 3 agents sont à temps complet et 3 à temps non complets. 1 agent en contrat de droit privé ne peut pas percevoir cette prime

Francine THIERY précise que l'attribution de la prime représente une masse salariale supplémentaire, hors charges sociales pour la commune de : 100% de la prime : 3880€44 - 50 % de la prime : 1940€22 - 40% de la prime : 1624€06

Les crédits seront inscrits dans le budget 2024.

Le Maire demande au membre du conseil de se prononcer sur un accord de principe sur le projet de l'attribution de cette prime d'inflation et des montants attribués par tranche de rémunération. Le projet sera soumis ensuite au **Comité social territorial**.

Une délibération permettant de statuer définitivement sur l'attribution de cette prime d'inflation sera prise après l'avis du Comité Social Territorial.

Après débat et réflexion, **PAR 10 VOIES POUR ET 5 CONTRE**, un accord de principe est donné pour le projet suivant :

- L'attribution de la prime d'inflation à 100% en fonction des tranches de rémunération brute
- L'attribution de la prime d'inflation en une seule fois avant juin 2024.

Cependant les membres du conseil proposent de soumettre au Comité Social Territorial les 3 projets à 100%, à 50%, à 40% de la prime d'inflation. Cela permettrait une flexibilité pour attribuer une prime réduite si le budget le nécessite.

Informations diverses

- Marie Thérèse RIVIERE, en cette période de Noël sollicite un don pour notre commune !!!
- Philippe Allembach informe que l'Académie de Foot du Pays de l'Ourcq (AFPO) comptabilise aujourd'hui 300 adhérents. Il réitère la demande d'installer une poubelle jaune près du stade. Il signale que le compteur électrique disjoncte (problème de puissance).

Il revient également sur la demande de David CHINCHILLA qui a proposé à la mairie que l'Association AFPO finance le remplacement des projecteurs au stade par des leds. Un avis favorable a été donné par Monsieur le Maire, suivi d'un échange ultérieur. Un rendez-vous devait être proposé au Président afin d'échanger sur le sujet. Monsieur le Maire explique qu'il avait accepté dans un premier temps en raison de la gratuité de l'action et des économies d'énergie. Cependant, après réflexion, il souligne que le stade et ses installations relèvent de la propriété de la commune impliquant que les travaux soient du ressort de la municipalité et non d'une association dite « extérieure de May ».

Marie Thérèse RIVIERE souligne qu'il serait nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux et du stade à l'AFPO. Elle suggère également de porter une réflexion sur une éventuelle contribution financière de l'AFPO pour les fluides liés à l'utilisation des infrastructures.

Philippe Allembach fait un retour sur l'exercice PPMS organisé par l'école. Il informe, que les SMS d'alerte envoyés par le dispositif « alerte attentat My Keeper » n'ont pas été reçus par tous les enseignants. Il convient de vérifier la connexion internet. Affaire à suivre

- Charles GARNIER donne une explication concernant « les panneaux à l'envers. Il s'agissait d'une action nationale afin de sensibiliser la population et les pouvoir publics sur les difficultés que rencontre l'agriculture française : beaucoup plus de nouvelles lois, de contraintes, de nouvelles normes et d'interdictions. (« On marche sur la tête)

- Alain Forestier signale la présence importante de nids de poule. Le maire informe que des panneaux « dangers ou déformations » seront, dans un souci de sécurité, installés à distances des dégradations de la chaussée. La lampe VER004 ne fonctionne pas.

Alain Forestier annonce qu'il participera le 19 décembre 2023 à la réunion du Comité consultatif de l'environnement de l'aéroport Charles De Gaulle. (Nuisances)

- Mickaël RUBENS informe qu'il a participé en présence de Caroline PRUDHOMME et Alain FORESTIER à la commission de contrôle des listes électorales, notant qu'aucune remarque particulière n'a été formulée. Il annonce également, dans le cadre de la commission communication, qu'une réunion est prévue le 2 décembre 2023 avec Virginie GUESDON et Alain Forestier afin d'échanger sur le projet du livret d'accueil de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
Francine THIERY



Le Maire
Gilles COLMANT

